

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public

Décision D-2024-025

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Considérant** la demande de Madame Pascale PERIDY, représentant de la SAS DENPER, d'occuper l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} février 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de Proulin à Nueil Les Aubiers (79250), avec la société la SAS DENPER, représentée par Madame Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET : 403 374 721 00039).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n° 2 d'une surface de 270 m², situé Zone d'activité économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250)

- Durée :

Douze mois à compter du 1^{er} février 2024.

- Montant de la redevance :

Le montant est fixé à 1 025,86 € HT/mois soit 1 231,03 € TTC/mois.

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/01/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Emmanuelle Menard

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2024**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.